



Ville de Marcoussis

**Liberté Egalité Fraternité**

République Française - Département de l'Essonne

## DÉCISION N° 2022-234

Approuvant la signature d'une convention de partenariat avec le RIF et le Service Educatif du Centre des Jeunes Détenus

**Le Maire de la Ville de Marcoussis,**

**VU** l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** les délibérations du Conseil municipal n° 2020-041 et n°2020-045 en date du 24 mai 2020 par laquelle le Conseil municipal a élu et délégué à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs énumérés à l'article susvisé ;

**CONSIDERANT** la volonté de la municipalité de favoriser l'accès à l'enseignement artistique sous toutes ses formes mais également de contribuer aux actions d'éducatifs artistiques à caractère social en Essonne ;

**CONSIDERANT** la nécessité de mettre à disposition des instruments de musiques municipaux pour permettre à ces structures la bonne réalisation d'un atelier d'apprentissage de la musique en collectif auprès des jeunes détenus ;

## DÉCIDE

### ARTICLE 1

Il est conclu une convention de partenariat entre le RIF sis au 221 rue de Belleville, 75019 Paris, le Service Educatif du Centre de Jeunes Détenus de la maison d'arrêt de Fleury-Mérogis sis au 7 avenue des Peupliers, 91705 Sainte Geneviève des Bois et la ville de Marcoussis.

La présente convention a pour objet de fixer un cadre de coopération entre les parties pour la période du 03 et 04 novembre 2022.

### ARTICLE 2

La présente convention est conclue à titre gracieux.

### ARTICLE 3

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

### ARTICLE 4

La présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Palaiseau.

Fait à Marcoussis, le 24/10/2022

Le Maire,  
Olivier THOMAS



Accusé de réception en préfecture  
091210183637-20221024-2022-234-AU  
Date de rétrotransmission : 28/10/2022  
Date de réception préfecture : 28/10/2022

